



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P446_2020

Date : 16/12/2020

OBJET : Service de location longue durée de vélos à assistance électrique – Régie de recettes – Décision modificative n°1

Exposé

Suite à sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et est à ce titre compétente en matière de gestion, organisation et animation des politiques de mobilité. Elle a ainsi développé dans ce cadre un service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

La gestion du service a été confiée à l'association Fil et Terre, via un marché public notifié le 11 septembre 2019. Ce prestataire est en charge de percevoir les recettes des locations pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Aussi, il convient de modifier l'adresse de domiciliation de la régie, qui est dorénavant située dans les locaux de l'association Fil et Terre.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision du Président de l'Agglomération du Cotentin n° P211-2019 en date du 26 juillet 2019,

Vu l'arrêté de nomination d'un régisseur titulaire d'une régie de recette n° 188415-MCL du 12 septembre 2019,

Vu l'arrêté de nomination de mandataires d'une régie de recette n° 188314-MCL du 12 septembre 2019,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 15 avril 2020,

Décide

- **De modifier** l'article 2 comme suit : La régie de recette est installée à l'adresse suivante : Association Fil et Terre – 5 B Rue Paul Doumer – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- **De dire** que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que le Président informe qu'en vertu de l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC – 14000 CAEN), dans un délais de deux mois à compter :
 - de sa publication pour le recours des tiers,
 - de sa notification pour le recours de l'intéressé(e),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Le Président,

David MARGUERITTE